

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 5

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide relative à la sortie de l'emprunt à risque

La commune de Châtellerault a souhaité désensibiliser l'emprunt n°MIS278584EUR001 basé sur le taux de change €/CHF. Un nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 15 juillet 2015 avec la CAFFIL.

Les parties ont alors formalisé leur accord dans le cadre d'un protocole transactionnel (délibération n°4 du conseil municipal du 24 septembre 2015). La signature de ce protocole permet ainsi de bénéficier du dispositif de fonds de soutien instauré par l'Etat.

Entre outre, il est nécessaire de signer une convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de cette aide qui est de 859 250,66 € soit 31,38 % de l'indemnité de remboursement anticipé. Le règlement prévue de cette aide sera échelonnée jusqu'à 2028.

* * * * *

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 29 janvier 2015 adoptant le budget primitif 2015,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 25 juin 2015 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2015 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2014,

VU la délibération n° 5 du 24 septembre 2015 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement de l'aide,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 5

page 2/2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 16/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7317

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER